

1. La FIEV se mobilise pour l'achat de masques destinés à ses adhérents - Commandez sans plus attendre vos masques à la FIEV !

La dernière enquête que nous avons menée auprès de nos adhérents a mis en exergue un besoin important de masques chirurgicaux dans le cadre de la reprise d'activité. Une part de ces besoins n'est pas couverte par les stocks et commandes en cours de nos adhérents.

Fort de ce constat, et afin de vous aider, nous avons commandé des masques chirurgicaux, en vue de vous les revendre au prix d'achat, certificat CE joint.

Le prix unitaire de ces masques est de 0,78ct HT, frais de stockage inclus, hors frais d'expédition à la charge de l'acheteur.

Afin d'organiser au mieux la livraison des masques, qui devrait intervenir **entre le 6 et le 10 mai prochains**, nous vous remercions de bien vouloir adresser par retour d'e-mail à Isabelle Martineau (imartineau@fiev.fr - +33 (0)6 37 79 52 21), **le bon de commande joint** (la SEPAC est la filiale commerciale de la FIEV) complété et signé, étant entendu qu'il est possible que nous ne puissions pas répondre à toutes les demandes ou que nous puissions y répondre uniquement de manière incomplète. Lorsque nous aurons réceptionné votre commande, nous vous confirmerons le nombre de masques que nous pourrons vous faire livrer et vous adresserons la facture correspondante. Pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et nécessaire à votre commande, vous pouvez contacter Isabelle Martineau.

2. Nouvelle enquête FIEV

Comme vous le savez, depuis le début de la crise sanitaire actuelle, nous interrogeons régulièrement nos adhérents pour évaluer les conséquences de cette crise et identifier les conditions d'une reprise rapide. Afin de gérer au mieux le déconfinement et la reprise d'activité mais également de soumettre aux pouvoirs publics des propositions efficaces de mesures de relance (préparer une stratégie de relance à moyen terme), hier nous avons lancé une nouvelle enquête. Nous vous proposons de répondre, dans les meilleurs délais, et si possible le 30 avril au plus tard, au questionnaire disponible sur le lien suivant :

https://fr.surveymonkey.com/r/FIEV_Questionnaire-Covid

Les données de ce questionnaire seront traitées de manière confidentielles et ne feront pas l'objet d'une communication identifiant votre société. Nous vous communiquerons une synthèse des réponses. Merci d'avance pour votre participation. **Votre retour est essentiel pour que nous puissions défendre vos intérêts et être votre porte-voix auprès des pouvoirs publics avec qui nous sommes en contact quotidiennement, tous très soucieux des difficultés rencontrées par la filière.**

3. La FIEV et Arts et Métiers aident les équipementiers automobiles à redémarrer grâce au programme GARAS (Guide d'Accompagnement pour la Reprise d'Activité Sécurisée)

La FIEV a conclu un partenariat avec la grande école d'ingénieurs française, Arts et Métiers, pour la mise à disposition des équipementiers automobiles du Programme GARAS, développé

par l'école et ses anciens élèves. Les adhérents de la FIEV, et les acteurs de leurs supply-chain, pourront ainsi bénéficier d'un dispositif les aidant à reprendre l'activité dans des conditions sanitaires et industrielles optimales. Conçu par Arts et Métiers et la Société des Ingénieurs Arts et Métiers (anciens élèves), ce programme offre aux entreprises une aide comprenant :

- Les informations de protection sanitaire nécessaires à la reprise du travail (aménagement des postes de travail et des horaires, organisation et logistique...) au travers d'un guide d'une cinquantaine de pages ;
- La proposition d'accueillir dans l'entreprise un élève-ingénieur des Arts et Métiers, pour mettre en œuvre ces différentes mesures, dans le cadre d'un stage adapté à cette mission et intégré dans son parcours académique.

1.500 élèves-ingénieurs de première année sont mobilisables pour un stage d'assistants-ingénieurs et bénéficieront du support à distance de la communauté Arts et Métiers, composée d'enseignants et d'experts Gadzarts (diplômés de l'école).

Contact entreprises pour bénéficier du programme : relations.entreprises@ensam.eu

4. Relations avec les constructeurs

○ **PSA**

Lors de notre dernier point avec PSA, les priorités fixées par C. Tavares nous ont été confirmées : la vente de véhicule puis la fabrication. En conséquence, tant que PSA n'est pas en mesure de vendre et livrer les véhicules en stock, il n'y aura pas de redémarrage de l'activité de production et PSA ne communiquera donc pas de scénarios de redémarrage de ses usines.

A ce jour, seuls 20 à 30 % des clients finaux qui ont commandé un véhicule acceptent d'être livrés (plusieurs raisons avancées : peur d'une éventuelle contamination, absence de besoin des véhicules commandés, volonté de décaler le début de la date de garantie des véhicules). Par ailleurs, PSA, comme les autres constructeurs, doit engranger de nouvelles commandes. Il y a donc une nécessité à rouvrir les concessions. Dans l'attente, la vente en ligne constitue le seul canal de vente. PSA travaille à une montée en puissance de la vente de véhicules via ce canal.

Notre interlocuteur a également souligné l'inquiétude du constructeur vis-à-vis de l'adoption par les fournisseurs de protocoles sanitaires de reprise, le risque étant que ceux-ci tardent à les adopter. PSA compte sur la FIEV dans le déploiement des bonnes pratiques dans le domaine de la protection sanitaire. Nous avons rappelé que nous avons diffusé à tous nos adhérents les documents du ministère du Travail, de l'UIMM, ainsi que des exemples de guides (ex. celui de PSA). Nous avons également rappelé les résultats du dernier questionnaire Fiev réalisé auprès des adhérents : au 15 avril, 68 % des répondants avaient adopté un protocole, la quasi-totalité des 32 % restant ayant annoncé qu'ils en adopteraient un courant avril. PSA s'inquiète d'une éventuelle responsabilité qui pourrait peser sur lui en France compte tenu des règles relatives au devoir de vigilance. **PSA a donc adopté une grille d'évaluation des mesure de protection sanitaire à destination de ses fournisseurs.**

Concernant les EDI, PSA nous a confirmé les informations précédemment diffusées. Le constructeur reviendra vers nous sur le sujet de la mise en œuvre d'audit de reprise chez certains fournisseurs.

Nous ferons un nouveau point avec le constructeur dans les prochains jours. Il convient de noter que la Direction de PSA Retail a informé ses collaborateurs que l'activité reprendra progressivement à partir du 2 mai prochain, étant entendu que tous les points de vente sont fermés depuis le mardi 17 mars.

○ **RENAULT**

Le CSE groupe s'est tenu le 15 avril. Les CSE dans les usines se sont tenus entre le 17 avril et le 23, les dernières réunions s'étant tenues dans les usines de Sandouville et Batilly. Le processus est donc dorénavant terminé et **Renault a adressé le 23 à ses fournisseurs un courrier pour leur confirmer le calendrier de redémarrage de toutes les usines**, confirmant les informations communiquées lors de l'IFR du 20 avril (voir calendrier que nous vous avons adressé dans notre note du 21/04).

Les stocks chez les fournisseurs ont permis aux usines qui ont repris de redémarrer dans des conditions satisfaisantes même si Renault a rencontré des difficultés avec des fournisseurs, principalement basés en Lombardie. Les EDI sont en principe à jour. Si ce n'était pas le cas, merci de nous l'indiquer afin que nous fassions remonter à Renault d'éventuelles difficultés. Renault a par ailleurs finalisé un guide « exigence HSE » à destination du personnel des fournisseurs travaillant sur les sites du constructeur. Les exigences sont les mêmes que pour les salariés du constructeur. Le document est en cours de diffusion. Nous ferons un nouveau point avec le constructeur aujourd'hui.

Par ailleurs, le 24 avril dernier Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a confirmé l'octroi d'un PGE de 5 milliards d'euros pour permettre à Renault de faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

- **Jaguar Land Rover**

Le groupe Jaguar Land Rover a confirmé qu'il rouvrira plusieurs de ses usines à partir du 10 mai prochain. Dans un premier temps, les usines de Solihull et Wolverhampton au Royaume-Uni, ainsi que celle de Nitra en Slovaquie seront les premières à reprendre la production. Elles produisent les Range Rover, Range Rover Sport et le nouveau Defender. Les usines de Castle Bromwich, dans les Midlands, et Halewood, proche de Liverpool, resteront en revanche fermées en attendant un retour à la normale du marché automobile.

- **Toyota**

Le constructeur japonais a redémarré son usine de Valenciennes le 21 avril dernier. D'après nos informations, les premiers jours étaient produites entre 50 et 100 véhicules par jour contre 1000 en temps normal. D'après le constructeurs, d'ici quelques semaines, Toyota devrait fabriquer jusqu'à 600 véhicules par jour.

5. Point d'information hebdomadaire avec B Le Maire et plusieurs membres du gouvernement / Comité Stratégique de la Filière Automobile / Stratégie de déconfinement

- **Présentation de la stratégie nationale du plan de déconfinement par le Premier ministre, hier après-midi à l'Assemblée nationale.**

Le Premier ministre a présenté la stratégie nationale du plan de déconfinement cet après-midi à l'Assemblée nationale, celle-ci a été approuvée par les députés après un débat (368 votes pour, 100 contres, 103 absentions).

Ce plan suivra 3 directions - protéger, tester et isoler- et se fera progressivement et en différenciant les territoires. En voici les principales lignes directrices, étant entendu que le détail des annonces est disponible dans [la note de suivi du Cabinet TADDEO](#), et le discours du Premier ministre est [disponible sur](https://www.gouvernement.fr/partage/11518-discours-de-m-edouard-philippe-premier-ministre-presentation-de-la-strategie-nationale-de) le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/partage/11518-discours-de-m-edouard-philippe-premier-ministre-presentation-de-la-strategie-nationale-de>

- **Le plan inclut la mise en place de 700 000 tests par semaine, des mesures d'isolation des porteurs du virus, et le port du masque dans « de nombreuses circonstances ».**
- **La réouverture des écoles se fera de manière progressive**, à compter du 11 mai pour les écoles maternelles et élémentaires, et du 18 mai pour les collèges. La décision de la réouverture des lycées sera prise fin mai.
- Concernant la vie économique, **le télétravail doit être maintenu autant que possible pour les 3 semaines suivant le 11 mai**. Pour ceux qui ne le peuvent pas, la mise en place d'horaires décalés est encouragée, en complément du suivi des guides de bonnes pratiques qui couvriront tous les secteurs d'ici le 11 mai.
- **Les commerces pourront rouvrir dès le 11 mai**, et la décision pour les **cafés et restaurants sera prise fin mai, pour une éventuelle réouverture le 2 juin**. S'agissant

des centres commerciaux de plus de 40 000m², la décision de ne pas les laisser rouvrir dépendra du préfet.

- Dans les transports publics, **les masques seront rendus obligatoires**. Les autorités organisatrices des transports devront établir un des plans d'organisation et de réduction des flux de passagers.
- Enfin, la possibilité de circuler sans affectation sera effective le 11 mai, sauf pour les déplacements à plus de 100km, pour motif impérieux familial ou professionnel. Par ailleurs, les « grands événements » sont prohibés jusqu'en septembre.

Comme chaque semaine, le 27 avril, la FIEV a participé au point d'information hebdomadaire avec B. Le Maire et plusieurs membres du gouvernement ainsi que les représentants de l'ensemble des secteurs économiques pour faire un point de situation et actualiser les mesures prises par le gouvernement.

B. Le Maire a précisé que le déconfinement serait progressif et que le retour à la normal se ferait dès que possible. N. Dufourcq (Bpifrance) a souligné que les pré-accords PGE s'élèvent à 44 milliards d'euros (3 milliards par jour) pour environ 300.000 entreprises. P. Pelouzet (Médiation des entreprises) a indiqué être très sollicité sur des difficultés relatives au non-respect des délais de paiement. Après intervention de la médiation, en général les entreprises concernées respectent les délais. B. Le Maire a demandé à se faire communiquer la liste des entreprises ne jouant pas le jeu. P. Goguet (CCI France) a indiqué que 80% des entreprises du commerce sont peu confiantes sur le niveau de la demande lors du déconfinement, et anticipent donc une activité ralentie. B. Le Maire a fait état d'une étude de l'OFCE selon laquelle le coût de la crise est aujourd'hui supporté par l'Etat à hauteur de 65%, par les entreprises à hauteur de 25%, et seulement à hauteur de 10% par les ménages, qui auraient accumulé 55 milliards d'euros d'épargne depuis le début du confinement. Il a donc souligné l'enjeu de stimuler la relance de la demande, sans alourdir la dette de l'Etat.

A. Saubot (France Industrie) a indiqué que les entreprises industrielles se préparent à l'augmentation d'activité avec le déconfinement. Il souhaite que le gouvernement (i) apporte des précisions sur le type de masques à utiliser dans les usines, dans les transports en commun et dans l'espace public et (ii) trouve le juste équilibre entre l'effort public relatif au chômage partiel, à réduire, et le risque de licenciements massifs pour ajuster les effectifs au niveau d'activité lors de la reprise. En conclusion, B. Le Maire a souligné la nécessité de réussir la reprise d'activités dès le 11 mai, dans des conditions très strictes de protection sanitaires, étant entendu que la reprise sera lente, coûteuse et difficile et que le retour à la normale prendra plusieurs années.

- **Depuis le début de la crise sanitaire actuelle, la FIEV participe également systématiquement aux réunions du Comité Stratégique de la Filière Automobile (CSF)** autour de A. Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances. La prochaine réunion se tiendra demain après-midi. Nous ne manquerons pas de vous diffuser le compte-rendu.

6. Aides aux entreprises

- **Assurance-Crédit**

L'Etat et les Assureurs-Crédits ont lancé les nouveaux dispositifs de réassurance CAP, CAP+, CAP France Export, CAP + France Export en matière d'assurance-crédit. Ce dispositif permet aux entreprises de maintenir la couverture de leurs échanges avec des clients pour lesquels leurs assureurs-crédit se seraient désengagés partiellement ou totalement. Il est accessible pour toute entreprise via son assureur-crédit :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FAQ-CAP.pdf>

- **Remboursement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation – Fiche de présentation du Médiateur des entreprises**

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement, le Médiateur des entreprises a publié une fiche relative au remboursement accéléré par l'Etat des crédits d'impôts sur les sociétés restituables en 2020, du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit

d'impôt innovation (CII) pour l'année 2019 :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/fiche-pedagogique-cii.pdf

7. Informations en matière sociale

○ **Activité partielle - individualisation et prise en charge au-delà de 35 heures**

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041814597&fastPos=4&fastReqId=1648714723&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>) permet d'individualiser le recours à l'activité partielle, dans la perspective de la bascule vers ce dispositif des salariés actuellement en arrêt de travail dérogatoire « covid-19 » (voir point ci-après). Ainsi, l'employeur peut placer une partie seulement des salariés de l'entreprise, d'un établissement ou d'un service, y compris ceux relevant de la même catégorie professionnelle, en activité partielle ou appliquer à ces salariés une répartition différente des heures travaillées et non travaillées, lorsque cette individualisation est nécessaire pour assurer le maintien ou la reprise d'activité, à condition que cela résulte :

- soit d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, d'une convention ou d'un accord de branche,
- soit après avis favorable du CSE ou du conseil d'entreprise.

L'accord ou le document soumis à l'avis du CSE ou du conseil d'entreprise détermine notamment :

- Les compétences identifiées comme nécessaires au maintien ou à la reprise de l'activité de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier ;
- Les critères objectifs, liés aux postes, aux fonctions occupées ou aux qualifications et compétences professionnelles, justifiant la désignation des salariés maintenus ou placés en activité partielle ou faisant l'objet d'une répartition différente des heures travaillées et non travaillées ;
- Les modalités et la périodicité, qui ne peut être inférieure à 3 mois, selon lesquelles il est procédé à un réexamen périodique des critères mentionnés au 2° afin de tenir compte de l'évolution du volume et des conditions d'activité de l'entreprise en vue, le cas échéant, d'une modification de l'accord ou du document ;
- Les modalités particulières selon lesquelles sont conciliées la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale des salariés concernés ;
- Les modalités d'information des salariés de l'entreprise sur l'application de l'accord pendant toute sa durée

Les accords conclus et les décisions unilatérales cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 décembre 2020.

L'ordonnance précitée permet également l'indemnisation des heures non travaillées au-delà de la durée légale, lorsqu'elles sont prévues par la convention collective.

○ **Extension du dispositif d'activité partielle aux salariés en arrêt de travail dérogatoire « covid-19 » dès le 1^{er} mai 2020**

L'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041820860&dateTexte=&categorieLien=id>) dispose que les salariés actuellement en arrêt de travail dérogatoire « covid-19 » basculeront, au 1^{er} mai, dans le régime de l'activité partielle. Sont concernés :

- les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus ;
- les salariés qui partagent le même domicile qu'une personne vulnérable ;
- les salariés qui bénéficient des arrêts maladie pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou pour garde d'une personne en situation de handicap (faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.)

Pour les salariés vulnérables ou qui partagent le domicile d'une personne vulnérable, le nouveau dispositif s'applique jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020. Dans les autres cas, il s'applique pendant toute la durée de la mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile. Un décret devrait prochainement définir la qualité de personne vulnérable.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de cette mesure ont été précisées par le ministère du travail.

https://medefnational.sharepoint.com/sites/medef_hebdo/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fmedef%5Fhebdo%2FDocuments%20partages%2F2020%2F covid%2FPOUR%20RECAP%20S7%2FCovid%2D19%20fiche%20bascule%20IJ%20AP%2024%2004%20%28002%29%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fmedef%5Fhebdo%2FDocuments%20partages%2F2020%2F covid%2FPOUR%20RECAP%20S7&p=true&originalPath=aHR0cHM6Ly9tZWRI Zm5hdGlvbmFsLnNoYXJlcG9pb nQuY29tLzpiOi9zL21lZGVmX2hiYmRvL0Vld3VWdnBaNDIWRmt nTG5EVzFITXpzMmNyVldTTnpGUGlwSmxwGp4a3E5VVE_c nRpbWU9QTU9TVzVVEtEenMxMGc

Plusieurs points importants sont à noter :

- Le basculement dans le régime d'activité partielle n'est pas automatique et, quel que soit le motif de l'arrêt de travail, l'employeur doit procéder à une demande d'activité partielle pour son salarié dans les 30 jours suivants le 1er mai ;
- Les salariés en arrêt pour « personne vulnérable » doivent fournir à leur employeur un certificat médical attestant de la nécessité d'un isolement et donc de l'impossibilité de travailler ;
- L'indemnité d'activité partielle n'est pas cumulable avec l'indemnité journalière de sécurité sociale ni avec l'indemnité complémentaire versée par l'employeur ;
- Les travailleurs non-salariés qui ne sont, de facto, pas concernés par le dispositif d'activité partielle pourront continuer de bénéficier du régime d'indemnisation dérogatoire. Ils devront renouveler leur démarche déclarative après le 1^{er} mai soit via le téléservice, soit auprès de leur médecin.
-
- **Dispositif de financement FNE formation renforcé spécifique à la période d'activité partielle**

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a publié le 24 avril dernier un Questions/Réponses sur le financement de la formation au travers du dispositif FNE-Formation qui est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques.

L'entreprise peut faire sa demande individuellement à l'unité régionale de la Direccte dont elle relève (une entreprise à dimension nationale peut faire une demande auprès de la Direccte de son siège social en rattachant ses établissements sans que ceux-ci n'aient à effectuer individuellement une déclaration via les autres Direccte des régions dans lesquelles ils sont implantés) ou s'adresser à l'OPCO lorsque celui-ci a été conventionné par l'État (Direccte).

La convention FNE formation doit en principe être signée avant le début des actions de formation. Cependant au regard du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID-19, **les actions mises en place à compter du 1er mars 2020 pourront être prises en charge de manière rétroactive, à condition d'être intervenues pendant le placement en activité partielle des salariés concernés. En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant une durée au moins égale à la durée de la convention FNE. En cas de reprise d'activité, la prise en charge du FNE est maintenue pour l'intégralité de la formation dès lors qu'elle a été débutée pendant l'activité partielle.**

L'entreprise qui engage un programme de formation pour des salariés placés en activité partielle **peut inclure des salariés qui ne sont pas placés en activité partielle**, et ce jusqu'au 31 Mai 2020.

Le Questions / Réponses rappelle que les formations mises en œuvre dans ce cadre sont aujourd'hui exclusivement des formations à distance. Le Ministère ouvre cependant la possibilité d'envisager ultérieurement les modalités d'ouverture de ce dispositif aux formations en présentiel.

Il n'y a pas de plafonnement du coût pédagogique, l'Etat intervenant théoriquement à hauteur de 100 % des coûts pédagogiques. Cependant, pour tout coût au moins égal à 1500 euros par salariés, une instruction plus approfondie doit être faite, notamment sur les coûts horaires

pratiqués par l'organisme prestataire. Cette instruction est faite par l'Opco en cas de convention avec ce dernier. Le coût de 1500€ par salarié s'entend en coût TTC. Si l'organisme de formation est assujéti à TVA, le plafond du coût pédagogique HT ne nécessitant pas d'instruction spécifique de l'administration sera de 1 250€.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/fne-formation>

N'hésitez pas à vous rapprocher de nos partenaires : Euro symbiose, Sneci, IMDS, Vedecom

- **Mesures types de protection sanitaire pour le secteur de l'automobile**

La PFA a diffusé [une note très complète sur les mesures de protection sanitaire des salariés en pandémie de coronavirus pour les entreprises de la filière automobile.](#)

8. Rechange indépendante

- **Résultats Enquête FEDA auprès de ses adhérents**

La FEDA a publié les résultats de l'enquête menée auprès de ses adhérents :

- La baisse d'activité pour la distribution automobile dépasse en moyenne les 75%.
- La profession recourt au chômage partiel à plus de 80%.
- Le comportement des clients sur le paiement des factures devient préoccupant. Il est considéré comme très fortement dégradé en raison des reports par la profession à 70%.
- La profession n'est en revanche quasiment pas concernée par les problématiques des assureurs crédit à 94%.
- Les professionnels de la distribution automobile ont eu recours au Prêt Garanti par l'Etat pour des sommes allant de quelques milliers d'euros à plusieurs millions d'euros à plus de 42%.
- L'état actuel des stocks est bon voire très bon à l'heure actuelle pour la profession et il en sera de même pour la période de mai-juin pour 80% des entreprises interrogées.
- La profession souhaite un report voire pour certains, une exonération totale, des charges (loyers, échéances de crédits, cotisations sociales etc...) à 90% des professionnels consultés. A noter qu'un nombre conséquent de professionnels demandent un remboursement du PGE sur une durée de 5 à 10 ans.

<https://www.feda.fr/actualites/communiques/coronavirus-resultats-du-sondage-sur-l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-nos-entreprises-pour-preparer-la-reprise-d-activite-401>

- **Escroquerie dont fait l'objet MGA**

Le distributeur MGA nous a récemment alerté sur une escroquerie dont ils font l'objet. Des tiers usurent actuellement leur identité et contactent des équipementiers afin de passer une commande de produits. Celle-ci doit alors être livrée en région parisienne dans différents entrepôts (dont l'adresse peut changer au dernier moment) et n'est bien évidemment jamais payée.

Ces personnes se réfèrent à un site « mga-auto.com » et leurs adresses courriel sont « prenom.nom@mga-auto.com ». Certains utilisent d'ailleurs les nom et prénoms de véritables salariés de MGA. **Si vous avez été approchés par une de ces personnes, merci d'informer le service juridique de la FIEV (joueslati@fiev.fr / lostojski@fiev.fr) ainsi que M. Yvon GRANIER, DGM de MGA Distribution (yvon.granier@mgadistribution.fr / Tel direct : +33.474.949.383 / Mob : +33.607.600.605).** Une enquête judiciaire est en cours, toute information sera par conséquent utile.

Si vous êtes déjà fournisseur de MGA et avez un doute sur une commande qui vous a été transmise, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre contact habituel par téléphone. Pour rappel, les vraies adresses de MGA sont sous la forme « prenom.nom@mgadistribution.fr » et leur site est « mgadistribution.fr ». Par ailleurs, cette société ne dispose que d'une seule adresse de livraison à ST

9. Informations économiques

○ **Marché Monde Mars 2020**

La chute du marché était déjà importante les mois précédents, elle est désormais vertigineuse. **Le marché automobile mondial s'affiche dans le rouge avec une baisse de 40 % en mars.** Cette baisse est liée à la crise du coronavirus et à la fermeture de concessionnaires consécutivement aux mesures de confinement prises dans de nombreux pays. Sur ce mois de mars, l'Europe subit une baisse de 51% où tous les pays sans exception sont touchés, les Etats-Unis accusent un repli de 38,3%, l'Amérique latine -29,3%. Les ventes de VL en Chine continuent également de baisser malgré la reprise d'activité avec une baisse de 50%.

A noter le redémarrage du marché sud-coréen avec une hausse des ventes de 9% en mars. Ainsi que celui de la Russie (+4,6%) et la Turquie (+1,6%).

Sur les 3 premiers mois de l'année, les ventes mondiales de VL s'établissent à 16,5 millions d'unités soit une baisse de 25% et 5,4 millions d'unités en moins par rapport à la même période 2019. L'Europe a vendu 1,2 millions d'unités en moins (soit une baisse de 26%), le marché américain en repli de 13% s'affiche à 3,507 millions d'immatriculations. Du côté de l'Amérique latine la baisse est modérée sur les 3 premiers mois avec un repli de 13%, et une baisse inférieure à 10% pour le Brésil (-8%). En Chine, les ventes baissent de 45% avec 2,7 millions d'immatriculation en moins par rapport aux 3 premiers mois 2019. Les ventes de VL en Russie sont en hausse de 1,8% et celles de la Turquie à +40%, les marchés 2019 de ces pays ayant déjà subi une grosse chute.

Les analystes continuent de réviser à la baisse leurs prévisions de ventes face à la pandémie de coronavirus. Ainsi, IHS Markit a déclaré qu'il prévoyait une baisse de 22% des ventes mondiales de véhicules légers en 2020 pour atteindre 70,3 millions d'unités sur l'année.

○ **Aides d'Etat**

Le 21 avril 2020, la Commission européenne a rendu publique sa décision du 20 avril aux termes de laquelle elle a autorisé le « Régime Cadre Temporaire » français d'un montant de 7 milliards d'euros. Ledit régime vise à soutenir l'ensemble des entreprises françaises affectées par la crise économique liée à la pandémie de coronavirus, à l'exception des établissements de crédit et des entreprises en difficulté à la date du 31 décembre 2019, ce qui rend les mesures notifiées sélectives. Il pourra être mis en œuvre non seulement par l'administration centrale, mais également par les collectivités régionales et locales et par d'autres instances gérant des régimes faisant intervenir des ressources publiques acheminées au moyen de leurs propres budgets :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_701

○ **La Chine étend les subventions sur les NEV jusqu'en 2022**

Dans le cadre d'un nouveau plan, la Chine a indiqué qu'elle étendra les subventions sur les NEV – lesquels rassemblent les véhicules électriques, les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules à pile à combustible – jusqu'en 2022 et exonérera ces véhicules des taxes de vente pendant deux ans. Le ministère des Finances chinois a ajouté que les subventions seraient réduites de 20% en 2021 et de 30% en 2022. Les subventions sur les NEV commerciaux à des fins publiques ne devraient quant à elles pas être réduites en 2020.

10. Informations juridiques & fiscales

○ **Adaptation de la régulation et des procédures devant l'Autorité de la concurrence (ADLC)**

Le 21 avril 2020, l'ADLC a créé une page sur son site web centralisant l'ensemble des informations et mesures relatives à l'adaptation de la régulation et des procédures dans le

contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19
<https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/page-riche/covid-19>

- **Modalités d'obtention des certificats "état du droit" auprès des CCI dans le cadre de l'épidémie « COVID19 »**
Depuis le 20 avril dernier, les CCI ont la possibilité d'émettre pour leurs entreprises ressortissantes qui en font la demande **dans le cadre d'un contrat avec un partenaire de nationalité étrangère**, des certificats « état du droit » dont le contenu est la description de la situation sanitaire existant en France et le rappel des principales mesures prises par le Gouvernement pour face à l'épidémie de Covid-19. **Ces certificats, qui sont déclaratifs, ne doivent pas être confondu avec un certificat de force majeure émis par certains pays auprès de leurs entreprises. Il a pour seule vocation de rappeler les différentes mesures prises en France, comme notamment la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la loi dite « d'urgence sanitaire » n° 2020-290 du 23 mars 2020.** Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans [une note de CCI France](#) et sont accompagnées du [modèle de certificat](#).

Les principales échéances fiscales de mai pour les entreprises sont décalées au 30 juin 2020

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a présenté un calendrier modifié des échéances fiscales. Toutes les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai sont ainsi décalées au 30 juin. Les entreprises qui connaissent des difficultés pourront demander le report du paiement des échéances fiscales du mois de mai. Celles qui le peuvent sont toutefois invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement dans le calendrier initial.

Pour les grandes entreprises et les grands groupes (plus de 5 000 salariés ou d'1,5 Md€ de chiffre d'affaires), les reports d'échéances de paiements ne seront accordés qu'en l'absence de versement de dividendes ou de rachats d'actions jusqu'à la fin de l'année.